

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : Arrêté d'interdiction de visiter le chantier du centre de Santé

De la commune de Saint Marcel d'Ardèche

Vu les articles L 2212-2, et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ces travaux sur le domaine public,
Vu l'intérêt général,
Vu la demande du Maître d'oeuvre Fabre Architecture pour la construction d'un centre de Santé,

Article 1 : Pour des motifs de sécurité publique, l'accès aux travaux de la construction d'un centre de santé est strictement réglementé. Le chantier sera interdit au public sur la parcelle communale cadastrée AE 289; celui-ci débutera le 10 juin 2026 et ceci pour une durée indéterminée. .

Article 2 : Le Maître d'oeuvre pourra être joignable au 0475885962 et se charge de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3: le secrétaire de Mairie, les services de Gendarmerie, le Maître d'oeuvre le service technique, le Codis , les entreprises, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait Saint Marcel d'Ardèche, le 05 juin 2026

Le Maire

P.O. J. GERENTON (adjoint)

